



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2013.

I - DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION DE SON REMPLAÇANT

S'agissant d'un Maire-Adjoint, l'Article L 2122.15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *la démission est adressée au représentant de l'État dans le Département. Cette démission est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat...*

Mr BODIN, au cours de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 25 février 2013, a fait savoir qu'il avait adressé sa démission à Mr le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ce dernier en a accusé réception par courrier arrivé en Mairie le 21 mars 2013.

En ce qui concerne l'installation du remplaçant, le Code Electoral, en son Article L 270, indique que le candidat venant sur une liste, immédiatement après le dernier élu, remplace le Conseiller Municipal, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Sur la liste « AIMER LE RAINCY », le candidat inscrit immédiatement après Mr RIVATON, dernier Élu de cette liste, est Mr Manuel COSTA DE OLIVEIRA.

II - LISTE DES PRÉSENTS - POUVOIRS

Présents : Mr le Maire, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LETANG, Mr AMSELLEM - Maires Adjoints – Mr LARROQUE, Mme CREACH, Mr OURNAC, Mme LEVY, Mrs BENOURI, PERNA, Mmes SZLACHTER, BAGNOU, Mr TOMASINA, Mmes LOPEZ, RATEAU, Mr CACACE, Mme DEJIEUX, Mr GENESTIER, Mme HOTTOT, Mrs RIVATON, FERREIRA et COSTA DE OLIVERA – Conseillers Municipaux.

Absents : Mme GIZARD, Mr FICHERA (pouvoir à Mr SALLE), Mme BENOIST-PELLERIN, Mr DESPERT, Mme GERLACH (pouvoir à Mr BENOURI), Mme LE VAILLANT (pouvoir à Mr le Maire), Mr LAPIDUS (pouvoir à Mme HOTTOT), Mme CANTON (pouvoir à Mme LETANG), Mme ROBERTO (pouvoir Mme PORTAL).

III - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr TOMASINA est nommé secrétaire de séance.

IV - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Mr le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

V - RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DU 25 FEVRIER 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Mme LOPEZ et Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 FEVRIER 2013.

0.1 – ÉLECTION D'UN MAIRE-ADJOINT

A la suite de la démission de Mr BODIN, Monsieur le Maire annonce aujourd'hui la vacance d'un poste de Maire-Adjoint et propose la candidature de Mr Rabhia BENOURI.

VU le Code général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-7, L 2122-8, L-2122-12, L-2122-15, et L 2122-18 et R- 2121 -2

VU les Délibérations N° 2008.03.02 en date du 22 Mars 2008 portant élection du Maire,

VU la Délibération N° 2008.06.02 en date du 30 Juin 2008 portant à 8 le nombre d'Adjoints,

VU la Délibération N° 2008.06.03 relative à l'élection au poste de Premier Adjoint et des Adjoints supplémentaires,

VU la Délibération N° 2012.12.01 en date du 17 décembre 2012 relative à l'élection du huitième Maire-Adjoint,

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 25 mars 2013,

CONSIDÉRANT la nécessité d'élire un Maire-Adjoint afin de compléter le nombre fixé par Délibération N° N° 2008.06.02 en date du 30 Juin 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A PROCÉDÉ À L'ÉLECTION D'UN MAIRE-ADJOINT

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
. Bulletins blancs ou nuls	5
. Nombre des suffrages exprimés	18

DIT qu'après avoir été élu, Mr Rabhia BENOURI a été immédiatement installé en qualité de Maire-Adjoint.

VALIDE le nouvel ordre du tableau du Conseil Municipal.

1.1 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DE L'ANNÉE 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2343-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 22 mars 2013,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 25 mars 2013,

CONSIDÉRANT les états des produits irrécouvrables de 2012, dressés par le Trésorier Principal du Raincy, et imputés sur l'exercice 2013 du Budget de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Mme LOPEZ et le Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

ACCEPTE l'admission en non-valeur des produits communaux concernant l'année 2012, pour un montant total de 4 798,47 €.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013.

1.2 – BUDGET DE LA VILLE 2013 : VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article l 2311-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} Janvier 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2013,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 25 mars 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR, 1 CONTRE (Mme LOPEZ) et 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux attributions suivantes :

- subventions de fonctionnement	98 455,00 €
- subventions exceptionnelles	4 400,00 €

Le tableau récapitulatif des subventions allouées est annexé à la fin du compte-rendu sommaire.

DIT que la dépense inhérente à cette Délibération est inscrite au Budget Primitif 2013.

1.3 - BUDGET DE LA VILLE 2013 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION À COMPRENDRE DANS LES ROLES GÉNÉRAUX DE 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Délibération N° 2013.02.11 en date du 25 Février 2013 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2013,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 25 mars 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR et 5 CONTRE (Mme LOPEZ et Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

FIXE ainsi qu'il suit les taux des 4 taxes pour l'année 2013 :

		<i>Pour mémoire, taux 2012 :</i>
Taxe d'habitation	28.48 %	28.34 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	15.71 %	15.63 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	23.47 %	23.35 %
Cotisation Foncière des Entreprises	30.72 %	30.57 %

FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 5.81 % soit un produit attendu de 1 497 560,00 €. (*Taux 2012 : 5.78 %*)

1.4 – BUDGET DE LA VILLE 2013 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L 1612 et suivants ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} Janvier 2013,
VU la Délibération n°2013.02.11 en date du 25 Février 2013 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2013,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 25 mars 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR et 5 CONTRE (Mme LOPEZ et Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

ADOpte le principe du vote globalisé, par chapitre, pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement,

APPROUVE le Budget Primitif s'équilibrant en dépenses et en recettes pour :

- la section de Fonctionnement à	24 173 963,00 €
- la section d'Investissement à	5 160 574,00 €.

1.5 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2013 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M 49,
VU la Délibération N° 2013.02.11 en date du 25 Février 2013 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2013,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 25 mars 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR, 1 CONTRE (Mme LOPEZ) et 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

APPROUVE le Budget Primitif d'Assainissement 2013, s'équilibrant en dépenses et recettes pour :

- la section d'Exploitation à	881 000,00 €
- la section d'Investissement à	1 062 000,00 €.

Fin de la séance à 23 h 15

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy